

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 17 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DEFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. DEFOUR Michel, Mme SAMSON Mélanie, Mme LETELLIER Cindy, M. BEAUDOUIN Romain, Mme BOURCIER Isabelle, M. CONAN Fabrice, Mme MONTIER Liliane, Mme RENON Pauline, Mme BÉGAULT Dominique, M. THIÉBOT Pierre.

Absent :

Absents excusés : M. HUE Christian a donné pouvoir à M. DEFOUR Michel, M. GUILLOT Didier a donné pouvoir à M. BEAUDOUIN Romain, M. AIMÉE Christophe a donné pouvoir à Mme SAMSON Mélanie, M. PLISSON Nicolas a donné pouvoir à Mme MONTIER Liliane, Mme TORCHET Marie-Thérèse a donné pouvoir à Mme BOURCIER Isabelle.

Mme MONTIER Liliane a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 28 avril 2026 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
- Délégation d'attributions (article L. 2122 du CGCT)
- Mise en place de la commission communale CNAS
- Présentation de la charte d'encadrement des panneaux publicitaires commerçants - Installation de la borne signalétique dynamique (TOTEM)
- Demande de rétrocession gratuite du poste de secours au propriétaire
- Désignation des personnes proposées pour la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

FINANCES

- Création d'un local à archives avec aménagement au-dessus de la salle des fêtes
- Travaux à la salle des fêtes : démolition de la cheminée
- Création de places de parking pour le personnel derrière la salle des fêtes
- Travaux au stade : réfection de l'éclairage
- Travaux avenue de Trouville : ajout d'un luminaire
- Travaux de sécurisation électrique au-dessus de la mairie, au logement des sauveteurs et au local de l'association de pétanque
- Travaux complémentaires pour la gare Decauville et la Chapelle

PERSONNEL

- Création de postes saisonniers - Sauveteurs - Année 2026

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des délégués CLECT

2026-27 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie le 5 juin 2026 à 17 h par la convocation du 28 mai 2026. Le quorum est atteint.

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté DCL-BRAE-26-032 préfectoral pris en date du 4 mai 2026 indiquant le nombre de 3 délégués et de 3 suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. THIÉBOT Pierre, Mme MONTIER Liliane, Mme RENON Pauline, M. BEAUDOUIN Romain. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée :

La liste VARAVILLE est composée de :

- M. DEFOUR Michel
- Mme RENON Pauline
- M. BEAUDOUIN Romain
- Mme MONTIER Liliane
- M. CONAN Fabrice
- Mme BÉGAULT Dominique

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- 15 conseillers municipaux concernés ;
- 3 délégués à désigner ;
- 3 suppléants ;
- 1 liste déposée.

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste VARAVILLE : 15 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs.

Les délégués sont :

- M. DEFOUR Michel
- Mme RENON Pauline
- M. BEAUDOUIN Romain

Les suppléants sont :

- Mme MONTIER Liliane
- M. CONAN Fabrice
- Mme BÉGAULT Dominique

2026-28 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS (ARTICLE L. 2121 DU CGCT)

M. le Maire expose que les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) De fixer, dans les limites suivantes : montant minimum 1 €, montant maximum 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée.

3°) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le type de contrat concerné étant les emprunts relatifs à un prêt-relais.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ; ces droits concernent l'intégralité du territoire communal soumis à un DPU ; le conseil municipal statuant toutefois au préalable au cas par cas.
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant de 2 000 € par sinistre.
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 € par année civile, autorisé par le conseil municipal.
- 21°) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; ces droits concernent l'intégralité du territoire communal soumis à un DPU ; le conseil municipal statuant toutefois au préalable au cas par cas.
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) De demander à tout organisme financeur (État, Région, Département, NCPA, fonds européens, fondation du patrimoine, CLECT, Agence de l'eau, ADEME, ANCT, ANAH, ANS), l'attribution de subventions pour des travaux d'investissement (bâtiments, voirie, défense incendie, aménagements urbains et paysagés) à hauteur de 40 % du montant HT des travaux pour chaque financeur.

26°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux situés sur le territoire communal ; le conseil municipal statuant toutefois au préalable au cas par cas.

27°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

29°) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

30°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour extrait conforme

Les délégations consenties en application du 3°) du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ **DÉCIDE** de déléguer à monsieur le Maire les 30 alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT pour toute la durée du mandat électoral.

2026-29 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE CNAS

En vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut élire des commissions spéciales, présidées par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à la nomination des membres des diverses commissions internes :

CNAS (Centre national d'action sociale pour les agents de la fonction territoriale)
--

- Délégué élu : Mme LETELLIER Cindy

- Délégué du personnel : M. ALDROVANDI Raphaël
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

APPROUVE la nomination des délégués proposés : Mme LETELLIER Cindy et M. ALDROVANDI Raphaël

2026-30 - PRÉSENTATION DE LA CHARTE D'ENCADREMENT DES PANNEAUX PUBLICITAIRES COMMERÇANTS - INSTALLATION DE LA BORNE SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE (TOTEM)

M. DEFOUR Michel, Maire, expose au conseil municipal la charte d'encadrement des panneaux publicitaires commerçants.

M. DEFOUR Michel, Maire, propose au conseil municipal l'installation gratuite de la borne signalétique dynamique (Totem).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

APPROUVE la charte d'encadrement des panneaux publicitaires commerçants

AUTORISE l'installation gratuite de la borne signalétique dynamique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2026- 31 - DEMANDE DE RÉTROCESSION GRATUITE DU POSTE DE SECOURS AU PROPRIÉTAIRE

M. DEFOUR Michel, Maire, propose au conseil municipal la rétrocession gratuite du poste de secours n°2 situé 82°avenue Président René Coty, inscrit au cadastre au 0000 AA 11 au propriétaire, M. DUVAL Georges.

La rétrocession pourra être mise en place après accord du propriétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2026-32 - DÉSIGNATION DES PERSONNES PROPOSÉES POUR LA COMMISSION CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. DEFOUR Michel, Maire, rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser cette liste :

- M. BELMONT Luc
- M. BRISSAUD Daniel
- Mme CHAVALAUDRA Valérie
- M. POUILLE Jean-Luc
- Mme SAUREL Lydia
- Mme DRAY Déborah
- M. GRASSI Bernard
- Mme MONCHÂTRE Line
- Mme NIARD Aurélie
- M. PIRAUBE Christophe
- M. LABARRIÈRE Stéphane
- M. LEPOITTEVIN Jean-Paul
- M. LETOREY Joseph

2026-33 - CRÉATION D'UN LOCAL À ARCHIVES AVEC AMÉNAGEMENT AU-DESSUS DE LA SALLE DES FÊTES

M. DEFOUR Michel, Maire, propose au conseil municipal la création d'un local à archives au-dessus de la salle des fêtes.

Ces travaux consistent à aménager la pièce au-dessus de la salle des fêtes en créant un plancher et une ouverture du mur de façade arrière pour y installer un escalier.

Le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise PROVOST : fabrication de l'escalier pour un montant de 6 583,92 € + 1924,80 € = 8508,72 €
- SAS LECHEVALIER Mickael : fabrication et pose de l'escalier pour un montant de 9840 €
- Entreprise DRAY ET FILS : création du plancher pour un montant de 5040 €
- Entreprise DRAY ET FILS : ouverture et pose de porte métallique (entrée archives) pour un montant de 4620 €

La Mairie est dans l'attente de devis supplémentaires et choisira les moins disant.

Le projet fera l'objet de demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

APPROUVE la création d'un local à archives au-dessus de la salle des fêtes.

APPROUVE le choix du moins disant pour la réalisation de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet et à signer tout document y afférent.

TRAVAUX À LA SALLE DES FÊTES : DÉMOLITION DE LA CHEMINÉE

La décision est reportée ultérieurement.

CRÉATION DE PLACES DE PARKING POUR LE PERSONNEL DERRIÈRE LA SALLE DES FÊTES

La décision est reportée ultérieurement.

TRAVAUX AU STADE : RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE

La décision est reportée ultérieurement.

TRAVAUX AVENUE DE TROUVILLE : AJOUT D'UN LUMINAIRE

La décision est reportée ultérieurement.

2026-34 - TRAVAUX DE SÉCURISATION ÉLECTRIQUE AU-DESSUS DE LA MAIRIE, AU LOGEMENT DES SAUVETEURS ET AU LOCAL DE L'ASSOCIATION DE PÉTANQUE

Monsieur le Maire présente les propositions de devis qui ont été établis pour la sécurisation électrique des logements au-dessus de la mairie, du logement des sauveteurs et du local de l'association de pétanque :

- Entreprise SARL ALT ELECT : appartement au-dessus de la mairie, 1 920 € TTC
- Entreprise SARL ALT ELECT : logement des sauveteurs et association de pétanque, 3 612 € TTC
- Entreprise DL : logement mairie, 1 938,44 € + 1 742,22 € TTC
- Entreprise DL : logement sauveteur, 1 316,04 € + 1 406,92 € + pétanque 663,45 € + 835,73 € = 4 222,14 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de retenir les devis de l'entreprise SARL ALT ELECT dont le montant s'élève à 1 920 € et 3 612 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis de l'entreprise SARL ALT ELECT et tout autre document.

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR LA GARE DECAUVILLE ET LA CHAPELLE

La décision est reportée ultérieurement.

2026-35 - CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS - SAUVETEURS - ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence « surveillance plage » a été redonnée par la communauté de communes aux communes concernées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la plage de la commune pour la période du 4 juillet 2026 au 30 août 2026.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté de recruter des jeunes pour toute la saison estivale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ DÉCIDE DE CRÉER :

- 2 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Chefs de postes correspondant au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe sur la base de l'échelon 10 IB 567 IM 485,

- 2 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoints au Chef de poste correspondant au grade d'Éducateurs des activités physiques et sportives. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Éducateur des activités physiques et sportives qualifié sur la base de l'échelon 9 IB 500 IM 436,

- 9 emplois saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, emplois à temps complet pour exercer les fonctions de Sauveteurs correspondant au grade des Opérateurs des activités physiques et sportives. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Opérateur des activités physiques et sportives sur la base de l'échelon 11 IB 432 IM 387.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 11 emplois saisonniers à partir du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 août 2026 ;

➤ **PERMET** par la même le paiement des heures effectuées par le personnel saisonnier Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, Éducateurs des activités physiques et sportives et Opérateurs des activités physiques et sportives.

2026-36 - DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS CLECT

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire de la commune de Varville auprès du CLECT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

➤ **DÉSIGNE** Mme TORCHET Marie-Thérèse comme titulaire.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de tondre au Grand Large, la sente piétonne et l'avenue Général Leclerc.

- Mme BÉGAULT Dominique remercie M. HUE Christian pour le fauchage des chemins et le nettoyage du cimetière.

- Mme BÉGAULT Dominique demande le numéro de téléphone des référents de secteur suite à la demande de plusieurs habitants. À noter sur le prochain bulletin municipal.

- Pour information : changement de prestataire pour le bulletin municipal et retour au biennuel.

- Deux médecins veulent s'installer sur la commune ; ils sont en attente de la validation du Conseil de l'ordre des médecins.

- Étude d'un terrain pour déplacer les services techniques.

- Mme LETELLIER Cindy signale le manque de sécurisation de la D27 – rue de la Libération- (il manque un passage piéton). Il faut monter un dossier et voir pour demander une rencontre avec le Département et les habitants du quartier. Est également évoquée la sécurisation à l'entrée de la commune. M. THIÉBOT Pierre signale que le nombre de radars est limité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
M. DEFFOUR Michel



La secrétaire,
Mme MONTIER Liliâne

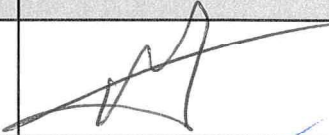
DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

VARAVILLE

N°	DELIBERATIONS	SUJET
2026-27	Administration	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2026-28	Administration	Délégation d'attributions (Article L.2121 du CGCT)
2026-29	Administration	Mise en place de la commission communale CNAS
2026-30	Administration	Présentation de la charte d'encadrement des panneaux publicitaires commerçants - Installation de la borne signalétique dynamique (TOTEM)
2026-31	Administration	Demande de rétrocession gratuite du poste de secours au propriétaire
2026-32	Administration	Désignation des personnes proposées pour la commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
2026-33	Finances	Création d'un local à archives avec aménagement au-dessus de la salle des fêtes
2026-34	Finances	Travaux de sécurisation électrique au-dessus de la mairie, au logement des sauveteurs et au local de l'association de pétanque
2026-35	Personnel	Création de postes saisonniers - sauveteurs - année 2026
2026-36	Administration	Désignation des délégués CLECT

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
DEFOUR Michel	Maire	
PONTIER Liliane	Secrétaire	